



## Dépôts sauvages – Synthèse à usage des décideurs locaux

### Comment mener une lutte efficace contre les dépôts sauvages dans sa commune ?



Malgré la présence de services et d'installations de stockage et de traitement des déchets – collecte des ordures ménagères, collecte des recyclables, accès aux déchèteries - les dépôts sauvages représenteraient 21 kg par habitant et 60 000 € de frais par an à la collectivité, selon l'ADEME. Il existe pourtant des éléments réglementaires et pédagogiques pour lutter contre ce fléau.

#### Temps de dégradation des déchets dans la nature :

**Une bouteille en plastique :**  
de 100 à 1 000 ans

**Une canette en aluminium :**  
de 100 à 500 ans

**Une bouteille en verre :**  
4 000 ans

**Une pile :** 8 000 ans

#### Les dépôts sauvages, c'est quoi ?

Ce sont des dépôts de déchets de n'importe quelle nature ou dimension abandonnés par des particuliers ou des entreprises sans aucune autorisation administrative ni accord du propriétaire du terrain, en un lieu public ou privé non prévu à leur entreposage.

Il en existe trois types :

- Ceux contraires au règlement de collecte des déchets : déposés devant les portails des déchèteries, aux pieds des points d'apport volontaire
- Les dépôts sauvages diffus : intentionnels ou parfois involontaires, de manière ponctuelle ou régulière, à un endroit donné où ils ne devraient pas être abandonnés
- Les dépôts sauvages concentrés, dont les décharges non organisées dites « décharges brutes » ou les installations fonctionnant sans autorisation ICPE.

#### Quels sont les enjeux ?

Les dépôts sauvages sont des actes d'incivisme, source de nuisances environnementales et sanitaires.

##### ➤ Lutter contre la dégradation des paysages et du cadre de vie

Ponctuels ou à répétition, ils sont souvent réalisés en pleine nature ou en bord de routes, dans un chemin, un champ, un bois, que partagent les promeneurs, les agriculteurs ou les forestiers. On les trouve aussi devant les points de collecte des déchets par souci de facilité, quand le dernier geste de tri n'est pas respecté, ni les règles d'ouverture des installations de gestion des déchets.

##### ➤ Prévenir les pollutions des sols, de l'eau, de l'air et la dégradation des éco-systèmes

De par leur nature, leur volume, leur durée d'entreposage, ils ont pour conséquence la pollution potentielle directe ou insidieuse des lieux, de la faune et de la flore le constituant.

Même un anodin dépôt de végétaux peut constituer un foyer de dispersion d'espèces exotiques envahissantes.

##### ➤ Se prévaloir des risques sanitaires

Les dépôts sauvages sont générateurs de risques pour les êtres vivants : hommes ou animaux. Ce peut être des risques de blessures, mais aussi des risques pathogènes et de contamination directs ou indirects liés à la pollution.

##### ➤ Maitriser le coût de gestion des faits d'incivisme

Le nettoyage et l'élimination des dépôts sauvages par la collectivité entraînent des charges de personnel technique, de transport des déchets et de traitement, voire des charges juridiques, que l'on retrouve dans les impôts locaux directement imputés aux contribuables.

**Loi du 13 juillet 1975**

Intègre l'interdiction des dépôts sauvages.

**Code de l'Environnement**

L'article L541-2 précise que « tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion » et l'élimination.

L'article L 541-3 permet à l'autorité titulaire du pouvoir de police d'aviser, de mettre en demeure puis de sanctionner le détenteur ou producteur responsable de l'abandon, du dépôt ou de la gestion des déchets contraires aux dispositions du Code de l'environnement et de la réglementation relative à la prévention et gestion des déchets.

Le maire a compétence pour mettre fin aux pollutions de toute nature, dans le cadre de l'ordre, de la sûreté, sécurité et salubrité publique.

Il dispose de pouvoirs de police spéciale en matière de déchet au titre de l'article L 541-3 ainsi que d'un pouvoir de police générale au titre des articles Art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont il peut faire usage en cas d'urgence.

**Code pénal**

Les articles R632-1, R633-6, R635-8, R644-2 font référence à la lutte contre les dépôts sauvages dont l'article R. 632-1 qui dispose que « *Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.* »

**Décret n° 2015-337 du 25/03/2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets**

Aggrave l'amende encourue par le Code pénal en cas d'abandon de détritrus sur la voie publique et mentionne les sanctions applicables ci-dessous.

**Sanctions**

Suite au décret N° 2015-337 du 25 mars 2015 et d'après le Code Pénal et le Code de l'Environnement, les peines encourues sont les suivantes :

Fait	Référence	Classe de contravention	Montant de la contravention
<b>Abandonner, jeter, déverser des déchets de façon contraire au règlement de collecte</b>	Article R632-1 du code pénal et Article R541-76 du code de l'environnement	Classe 2	35 € si règlement sous 45 jours suivant le constat d'infraction, 75 € au-delà et jusqu'à 150 € en cas de défaut de paiement
<b>Abandonner, jeter, déverser des déchets sur la voie publique</b>	Article R633-6 du code pénal	Classe 3	68 € si règlement sous 45 jours suivant le constat d'infraction, 180 € au-delà et jusqu'à 450 € en cas de défaut de paiement
<b>Embarrasser la voie publique en diminuant la sûreté du passage</b>	Article R644-2 du code pénal	Classe 4	Jusqu'à 750 €
<b>Abandonner, jeter, déverser des déchets transportés avec l'aide d'un véhicule</b>	Article R635-8 du code pénal et Article R541-77 du code de l'environnement	Classe 5	Jusqu'à 1 500 € et 3 000 € en cas de récidive
<b>Abandon sauvage d'ordure dans le cadre d'activités commerciales</b>	Articles L541-46 et L541-48 du code de l'environnement		Peine maximum de 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende

## Méthodologie d'action

### Si l'auteur est identifié :

- **Signaler le dépôt sauvage à la mairie** en précisant le lieu, la nature et le volume des déchets, en prenant des photos si possible et en repérant un courrier, un carton portant un nom et une adresse
- **Emettre un courrier d'avertissement** à l'auteur afin qu'il réagisse et qu'il solutionne de lui-même le dépôt sauvage.
- **Si le courrier n'est pas assez dissuasif : entamer une démarche administrative** auprès de l'auteur voire une démarche pénale en déposant plainte dans une gendarmerie ou par lettre recommandée au Procureur de la république du tribunal de grande instance territorialement compétent.
- Le maire peut procéder à l'élimination des déchets au frais du responsable.

Les agents de police municipale sont compétents pour dresser un constat d'infraction.

### Si l'auteur n'est pas identifié

- C'est au propriétaire du terrain de procéder à l'élimination des déchets.
- Sinon, c'est le maire, titulaire du pouvoir de la police de la salubrité publique, qui est compétent pour éliminer et réprimer les décharges sauvages.

Le préfet est également compétent pour agir dans les cas relevant de la législation des ICPE.

### Une communication en prévention

Accompagner une démarche à l'amiable ou répressive par une campagne pédagogique de communication dans la commune afin de rappeler les services en matière de déchets, le partage du cadre de vie et faire appel au civisme des habitants.

## Point de vigilance :

Si vous découvrez un dépôt sauvage lors d'une promenade, vous pouvez le signaler sur le site des Sentinelles de la Nature <https://www.fne-aura.org/essentiel/isere/sentinelles-de-la-nature-agir-contre-les-atteintes-a-lenvironnement/> qui se mettra en rapport avec les autorités compétentes.



### Ils ont commencé à le faire ...

**Dans le Pays de Sablé**, une campagne de communication est affichée sur les camions poubelles.

**A Laigneville**, une vidéo Youtube est diffusée sur le principe de « retour à l'envoyeur » appliqué par le maire

**A Gaillac**, le conseil municipal a voté une délibération pour fixer les tarifs liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique

**Dans la forêt de Fontainebleau**, l'Office National des Forêts a disposé des pièges photographiques.

## Pour aller plus loin

- **FRAPNA Isère, 2012. Lutter contre les décharges sauvages : Mode d'emploi** <https://ged.fne.asso.fr/silverpeas/LinkFile/Key/3a2d16b8-b389-47f5-bb4e-b1b76f8e02e8/MODE-DEMPLI-lutter-contre-les-d%C3%A9charges-sauvages-FRAPNA474813-1.pdf>
- **DREAL Grand Est, infraction à la réglementation sur les déchets – Guide des sanctions administratives et des constats pénaux à l'usage des communes** [http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plaq-guide\\_sanctions\\_dechets-v5.pdf](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plaq-guide_sanctions_dechets-v5.pdf)
- **Zero Waste France** : <https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/07/zwf-dossier-depots-sauvages-version-finale.pdf>
- **Réseau Sentinelle de la nature** : <https://sentinellesdelanature.fr/>
- **Mesures 27 et 29 de la feuille de route économie** : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/en/node/2508>
- **Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, 2019 : caractérisation de la problématique des dépôts sauvages** : <https://www.ademe.fr/caracterisation-problematique-dechets-sauvages>
- **Code Pénal et Code de l'Environnement** : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## Contacts



### SICTOM de la Région de Morestel

✉ 784 chemin de la déchèterie 38510 ARANDON-PASSINS - ☎ [www.sictom-morestel.com](http://www.sictom-morestel.com)  
Elise CORLET – 06 32 30 57 58 – [elise.corlet@sictom-morestel.com](mailto:elise.corlet@sictom-morestel.com)

# ANNEXE

## MODELE DE COURRIER D'AVERTISSEMENT à destination de l'auteur de l'infraction

Objet : dépôt sauvage

A (Nom commune), le (date)

Madame (Monsieur),

Le (Jour Mois Année), mes services techniques ont constaté et nettoyé un dépôt sauvage devant (exemple : le point de tri) situé (adresse).

Parmi (citer la nature des déchets et la dimension du dépôt), ils y ont trouvé (exemple : un carton, un courrier) portant votre nom et votre adresse, comme l'illustre la photo en pièce jointe.

Le service de gestion des déchets comprend une collecte régulière des ordures ménagères, l'accès à plusieurs points de tri au sein de la commune, ainsi que l'accès à une déchèterie propre selon un règlement permettant son bon fonctionnement. L'abandon de déchets en un lieu non dédié à leur stockage et leur élimination est de fait passible de sanction.

En vertu de l'article R541-76 du Code de l'Environnement et R632-1 du Code Pénal, le fait d'abandonner, de jeter et de déverser des déchets de façon contraire au règlement de collecte des déchets est passible de contravention de classe 2, soit de 35 € à 150 € en cas de non-paiement.

Aussi, ce courrier vaut avertissement. En cas de récidive, la sanction vous sera directement appliquée.

Comptant dorénavant sur votre civisme, je vous prie d'agréer, (Madame ou Monsieur), mes sincères salutations.

Madame/ Monsieur le maire

(signature)